

# CIVISME ET BON VOISINAGE

*Pour la tranquillité publique, nous vous remercions de veiller au respect de ces consignes*

## Limites de propriétés et trottoirs

Vos **haies**, **arbres** et arbustes ne doivent pas empiéter sur la propriété du voisin ni sur le domaine public. Par rapport à la limite de propriété, ils doivent au minimum être plantés à distance égale à leur hauteur adulte. Pensez à élaguer les branches qui risquent de gêner les lignes électriques ou téléphoniques, dissimulent les panneaux de signalisation routière et contraignent les piétons à quitter le trottoir. Entretenez votre propriété pour ne pas attirer d'animaux nuisibles (serpents, rongeurs,...)

## Rentrez vos containers de déchets ménagers

Les containers pour les déchets ménagers distribués dans tous les foyers ne doivent être sortis sur la voie publique que la veille des jours de collecte et rentrés le jour suivant. Encore de trop nombreux bacs « décorent » quotidiennement les trottoirs, mettant notamment en danger les piétons.

## Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 précise que les activités domestiques (bricolage, jardinage, musique,...) susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage sont autorisées :

du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00	et de 14h30 à 19h30
les samedis	9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
les dimanches et jours fériés	10h00 à 12h00	

Cet arrêté est consultable dans son intégralité sur le site internet [www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr)

## Animaux

**La divagation des animaux, de jour comme de nuit, est strictement interdite.**

Ne vous exposez pas à des ennuis inutiles ! Réparez votre clôture, surveillez et enfermez votre animal et les problèmes disparaîtront.

**Les aboiements intempestifs des chiens causent des nuisances sonores** sources de trouble de l'ordre public et du voisinage.

**Les animaux dangereux doivent être signalés en mairie.** Leurs propriétaires doivent effectuer les stages réglementaires

## Ramonage des cheminées et nettoyage des chaudières

Profitez de l'été pour remplir vos obligations de faire ramoner votre cheminée et nettoyer votre chaudière par un professionnel.

## Prévention des incendies

**Il est interdit aux particuliers de brûler les déchets verts**, qu'il convient de recycler ou d'apporter en déchetterie pour valorisation (broyage, compost,...) Des dérogations peuvent être consenties aux exploitants agricoles et forestiers sous certaines conditions et à certaines périodes.

il est **interdit de porter ou d'allumer du feu** à l'intérieur et jusqu'à une distance inférieure à 200m des **espaces sensibles** (bois, forêts, plantations, landes,...), de fumer dans ces espaces et sur les voies qui les traversent ou de jeter des objets en ignition (cigarette,...).

Par ailleurs, **chaque propriétaire doit entretenir ses propres parcelles** afin d'éviter tout risque d'incendie.

## Lutte contre les nuisibles, destruction des nids d'insectes

Bien que Souvigny ne soit pas située dans une zone à risque, toute infection par les **termites** ou autre insecte xylophage doit être signalée en mairie et faire l'objet d'un traitement par des spécialistes.

Pour la **destruction des nids d'insectes**, inutile de prévenir les pompiers qui n'interviennent que dans des cas très exceptionnel de péril immédiat pour la population. Contacter un professionnel (pages jaunes de l'annuaire, rubrique « désinfection, désinsectisation, dératisation »). Une nouvelle procédure gratuite a été mise en place par la CC Val d'Amboise pour les **nids de frelons asiatiques**.